

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
◆ Siège : Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	Séance du : 1^{er} Décembre 2025
Délibération n°2025-028	
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025	

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{er} décembre, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents : 17

Antoine PARRA (T), Olivier BATILLE (S), Guy VINOT (S), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), François COMES (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Jean-Christophe DELMER (S), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND PLANAS (T), Michel ANDRODIAS (T), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T).

Étaient excusés : 1

Alexandre PUIGNAU (T)

Etaient représentés : 0

/

Autres personnes présentes : 4

Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Anne-Marie BRUNIE déléguée suppléante (Communauté de Communes ACVI), Jean-Paul SAGUE délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Monique MASGRAU déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres votants présents : 17

Nombre de votants : 17

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du lundi 13 octobre 2025 ;

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Délibère et à la majorité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 octobre 2025 tel qu'annexé.

Résultat du vote :

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de Séance**Gilbert CRITELLI**

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

Le Président du Syndicat**Antoine PARRA****DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.